

DEPARTEMENT DU GARD

**Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de l'Estréchure-
Saumane**

Commune de Saumane

**DECLARATION D'INTERET GENERAL (DIG) DES TRAVAUX DE POSE
DE LA TRANCHEE DRAINANTE DANS LE LIT DU GARDON**

Enquête Publique

Du 27 Avril 2018 au 18 mai 2018

Titre II

**CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE
ENQUETEUR**

**Pierre Fériaud
6rue Paul Soleillet
30900 Nimes**

mai 2018

TITRE II

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

DECLARATION D'INTERET GENERAL AU TITRE DE L'ARTICLE L.217

PREAMBULE	4
CHAPITRE 1- LE PROJET PRESENTE AU PUBLIC	6
1.1 Justification du projet	6
1.2 Description du projet	6
1.3 Le coût du projet	7
CHAPITRE 2 LA PROCEDURE DE LA DECLARATION D'INTERET GENERAL	7
CHAPITRE 3 LE DOSSIER PRESENTE AU PUBLIC	8
3.1 Le dossier portant sur la déclaration d'intérêt général	8
3.2 Le dossier de déclaration au titre du code de l'environnement	8
CHAPITRE 4 – DEROULEMENT DE LA PROCEDURE	10
4.1 Information du public	11
4.2 Les permanences du commissaire enquêteur :	11
4.3 Clôture de l'enquête	11
4.4 Procès verbal des observations.	12
4.5 Composition du dossier	
	Err
eur ! Signet non défini.	
CHAPITRE 5- CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	12
5.1. Sur la procédure	12
5.2 Sur le projet et sa présentation au public.	12
5.3 Sur les observations reçues sur le registre d'enquête et les observations du commissaire enquêteur.	12
Le public n'a pas émis d'observation ni sur le registre d'enquête publique, ni sur l'adresse mail dédiée.	12
5.4 En définitive	13
5.5 Conclusions et Avis du commissaire enquêteur sur la Déclaration d'intérêt Général	13

Liste des annexes

(Voir Titre I Rapport du Commissaire enquêteur)

- 1- Arrêté Préfectoral portant ouverture d'une enquête publique :
- 2- Avis d'enquête publique
- 3- Certificats d'affichage
- 4- Avis d'enquête publique et parutions dans les journaux Midi Libre et la Marseillaise
- 5- Procès verbal des observations du Commissaire enquêteur remis le 22 février 2018 au Maître d'ouvrage
- 6- Réponse du maître d'ouvrage au procès verbal d'observations du public
- 7- Mail d'information de la DDTM (M. Richard Buchet) sur la place de la DIG, de travaux pour la réalisation d'une tranchée drainante, dans la procédure d'autorisation de captage d'eau pour l'alimentation humaine
- 8- Délibération du conseil municipal de la commune de SAUMANE et délibération de la commune de l'ESTRECHURE sur La Déclaration, d'Intérêt Général

TITRE II

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

PREAMBULE

Les communes de l'Estréchure et de Saumane sont alimentées en eau potable à partir de 3 sources : la source des Fais, la source des Huttes et la source du Poujols.

Ces 3 sources réunies présentent des débits d'étiage limités, insuffisants pour répondre aux besoins de la population en périodes sèches estivales.

Pour satisfaire ces besoins, la commune de Saumane procède, pendant la période estivale (juin, juillet, août) à des pompages d'eau directement dans le lit du Gardon

Ce captage d'eau dans le Gardon est utilisé depuis très longtemps pour subvenir aux besoins de la population en période estivale. Elle nécessitait la construction d'un seuil fusible sur la rivière afin d'augmenter la tranche d'eau au droit du captage.

La mise en place et la destruction annuelles de ce seuil fusible avaient été autorisées pour une période de 10 ans par arrêté préfectoral en juin 2008 soit jusqu'au 10 septembre 2017.

La circulaire de janvier 2013 ayant classé le Gardon en liste 1 (art L.214-17 du code de l'environnement), « *la construction d'ouvrages nouveaux faisant obstacle à la continuité écologique* » ne pouvait plus être autorisée. Puisque un seuil fusible dans le lit d'une rivière, constitue un obstacle à la continuité écologique de la rivière. Le maintien du dispositif du seuil fusible annuel n'est donc plus possible

Pour assurer l'alimentation en eau potable de la commune, une recherche d'autres ressources a donc dû être entreprise. Un hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique a été désigné par les services de l'Etat pour donner son expertise sur les solutions possibles.

Il en a conclu, après avoir étudié plusieurs ressources éventuelles, (janvier 2011) que l'actuel captage dans le Gardon était la seule solution envisageable.

Les autres ressources analysées (forage du Plagnol, ruisseaux du Vignerol et de Millerines..) ont toutes été rejetées pour leur insuffisance ou leur qualité.

Afin de respecter la réglementation sur la continuité écologique du cours d'eau et assurer les besoins en eau potable de la population, il a donc été décidé de placer dans une tranchée drainante un drain dans le lit vif du Gardon, ce qui permettait de ne pas faire obstacle à la continuité écologique de la rivière et d'être en conformité avec la circulaire de janvier 2013.

Pour ce faire et dans le respect de la réglementation, les travaux de pose de la tranchée drainante dans le lit vif du Gardon doivent faire l'objet d'une déclaration d'intérêt général au

titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement. Cette déclaration qui permet d'utiliser les parcelles des propriétaires riverains afin de réaliser les travaux, est soumise à une procédure et notamment à une enquête publique

Le pétitionnaire de la demande d'autorisation de déclaration d'intérêt général est la SIAEP (Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable l'Estréchure Saumane) 30124 L'Estréchure. Mme Bernadette Macquard maire de l'Estréchure, Présidente. Mme Laurette Angéli, Vice Présidente.

C'est par décision N° E18000020/30 du 21 février 2018 que M. Pierre Fériaud a été nommé commissaire enquêteur par M. Jean Pierre Firmin Vice Président du Tribunal Administratif pour conduire l'enquête *publique sur le dossier de déclaration d'intérêt général nécessitant une déclaration au titre des articles L214-1 à L214-10 du code de l'environnement pour la pose d'une tranchée drainante dans le lit du Gardon sur la commune de Saumane*

CHAPITRE 1- LE PROJET PRESENTE AU PUBLIC

1.1 Justification du projet

M. Périssol , hydrogéologue expert agréé en matière d'Hygiène Publique a réalisé (2011) un inventaire des ressources existantes sur le territoire de la commune. Il en a conclut que la seule alternative pour satisfaire les besoins en eau potable de la commune en été, période pendant laquelle le nombre d'habitants est multiplié par 3 à 5 restait la situation actuelle de captage d'eau dans le lit du Gardon au Pont de Saumane.

L'objectif de ce projet est donc d'utiliser le captage actuel dans le Gardon sans avoir recours à la mise en place, chaque année, d'un seuil fusible qui était autorisé par arrêté préfectoral en date du 24 juin 2008 entre le 15 juin et le 10 septembre. Cette autorisation a pris fin le 10 septembre 2017.

1.2 Description du projet

Le projet de captage dans le lit du Gardon préconisé par l'hydrogéologue agréé consiste à la mise en place dans 'une tranchée d'environ 1 m de profondeur dans « le lit vif » de 2 drains surmontés d'un dispositif de protection visant à limiter les risques d'affouillement de la tranchée par les crues.

Ce projet modifie peu les modalités d'exploitation actuelles du captage selon la procédure du seuil fusible.

Les travaux doivent être réalisés sur une période d'1 mois et demi à partir du début juillet 2018.

Ils seront répartis en 4 phases :

- phase 1 : mise en place d'un dispositif provisoire de pompage , déconnection électrique des pompes, démontage des enrochements
- phase 2 : terrassements pour confectionner les batardeaux amont et aval, pose de la conduite de dérivation des eaux du gardon.
- Phase 3 : pose du drain et du matelas RENO, à l'avancement. (perçage des buses et raccordement des drains, pose du géotextile en fond, pose des drains et recouvrement progressif des matériaux filtrants,)
- Phase 4 finitions : fermetures des fouilles, démontage des batardeaux, remise en état de la protection en enrochement du puits, reconnexion électrique et essai de pompage.

Les contraintes de ce captage sont sérieuses :

- Risque de pollutions bactériologiques, et risque de turbidité.
- Risque de destruction par les crues.

Mais ses atouts sont également importants :

- Position en amont du village, réutilisation d'une partie des installations en place et assurance d'un débit suffisant.
- Suppression des travaux annuels de construction et de destruction du seuil fusible, ce qui permet de rétablir la continuité écologique du Gardon, conformément au classement du cours d'eau en liste 1 selon l'article L.214-7 du code de l'environnement qui proscrit tout ouvrage seuil dans le lit mineur.
- Respect du SDAGE et en particulier application de l'orientation fondamentale n°6 :
- Assurer la continuité écologique des milieux aquatiques et la reconquête des axes de vie des poissons migrateurs.

1.3 Le coût du projet

Le coût des travaux est estimé à 117 400 euros HT (141 000 euros TTC) auquel il faut ajouter les coûts de maîtrise d'œuvre (17 000 euros HT). Les subventions attendues sont de 55% (Agence de l'eau 30% et conseil départemental 25%)

CHAPITRE 2 LA PROCEDURE DE LA DECLARATION D'INTERET GENERAL

La procédure de déclaration d'intérêt général (DIG) permet à un Maître d'ouvrage public d'intervenir pour réaliser l'étude, l'exécution et l'exploitation de travaux présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux.

Dans le cas de ce projet, 23 parcelles sont concernées par les travaux nécessaires à la réalisation du projet et se situent pour la plupart dans le domaine privé. (17 appartiennent à des propriétaires privés et 7 à des propriétaires publics)

Les numéros cadastraux de ces parcelles sont les suivants :

(B157,159,161,162,163,214,213,1017,1018 et A542,543,544,546,847,990).

Ces parcelles sont toutes situées dans le lit du Gardon, elles concernent une surface très faible (moins de 3 ares). Elles sont donc toutes de faibles dimensions et n'ont aucune valeur économique.

Les travaux ne peuvent donc se réaliser que sous la condition d'une déclaration d'intérêt général.(DIG)

L'objectif d'une DIG est de

-Permettre au maître d'ouvrage d'intervenir en toute légalité sur des propriétés privées en matière d'aménagement et de gestion de la ressource en eau (article L.211-7 du code de l'environnement)

-D'informer le public préalablement aux travaux au moyen d'une enquête publique (articles (R123-1 à R123-27 du code de l'environnement)

Le but de la DIG est de légitimer l'engagement public de travaux sur des parcelles privées dans un cadre d'intérêt général que sont notamment l'écoulement des eaux d'une rivière et de sa continuité écologique, et par ailleurs de la pérennité de l'approvisionnement en eau potable de la collectivité.

La DIG instaure une servitude d'accès aux parcelles privées telle que définit par l'article L.215-18 du code de l'environnement.

Elle comprend la nécessité d'assurer le bon écoulement des eaux, la protection des biens et des personnes en luttant contre les inondations générées par un mauvais écoulement des eaux ou des atteintes aux berges, l'entretien et la restauration des écosystèmes liées au cours d'eau, le maintien des usages communs liés à l'eau.

CHAPITRE 3 LE DOSSIER PRESENTE AU PUBLIC

Le dossier qui a été présenté à l'enquête publique était en fait composé de 2 dossiers : un dossier portant sur la déclaration d'intérêt général au titre de l'article L.211-7(47 pages), et un dossier portant sur la déclaration au titre du code de l'environnement.au titre de l'article L.214-1 du code de l'environnement (80 pages avec 2 annexes : Plan et profils en travers de travaux et Formulaire simplifié d'incidences Natura 2000)

Ces 2 dossiers ont été résumés dans le titre I rapport.

On rappelle quelques points essentiels:

3.1 Le dossier portant sur la déclaration d'intérêt général

Les 3 sources actuellement mobilisées sur la commune de Saumane présentent des débits d'étiages limités, insuffisants pour répondre aux besoins du SIAEP. Elles sont par ailleurs sujettes à des risques de dépassement de la norme concernant l'arsenic.

Le pompage dans le Gardon légèrement en amont du Pont de Saumane vient en complément des 3 sources. Le captage comprend un puits de 1200 mm de diamètre constitué d'un empilement de 6 éléments de buse béton de 0.5 m de hauteur. Chaque année, il est procédé à partir du 15 juin à la mise en place d'un seuil fusible par terrassement des alluvions des berges du Gardon. Ce seuil permettant de préserver la tranche d'eau minimale dans le puits en étiage doit être détruit le 10 septembre afin de ne pas entraver la propagation des gardonnades (crues éclair du gardon).

3.2 Le dossier de déclaration au titre du code de l'environnement

Ce dossier reprend les éléments contenus dans le dossier de déclaration d'intérêt général. Ils sont complétés par les informations suivantes sur le projet, notamment sur les travaux qui seront réalisés en période estivale et sur les mesures de protection qui seront prises:

Conservation du puisard actuel et approfondissements du puits de 60 cm par rapport à la situation actuelle

Création d'une tranchée drainante orientée vers l'amont et majoritairement creusée dans le substratum rocheux. Sa largeur basale d'au moins 1,2 m comprendra :

Mise en place de deux drains parallèles d'une longueur de 50 m, de diamètre intérieur de 150 mm, distants d'au moins 30 cm et affectés d'une légère pente vers le puisard (0,2%).

Mise en place d'un massif filtrant constitué de graviers siliceux emballant les 2 drains sur au moins 30 cm d'épaisseur dans toutes les directions.

Mise en place d'un matelas RENO en couverture de la tranchée et en protection anti-affouillement. Ce type de protection est constitué d'un matelas d'alluvions caillouteuses et sableuses prélevées in situ enfermées dans un treillis de 3 m de long par 2 m de large et de 0,3 m d'épaisseur maintenue uniforme par l'emploi d'entretoise. L'ouvrage sera ancré dans la roche.

Une pêche de sauvegarde des poissons sera effectuée en relation avec l'ONEMA

Le chantier est accessible aux engins à partir de 200 m en aval de la zone de chantier, Le trajet s'effectue sur 120 m en rive droite sur les alluvions émergées, par un franchissement du gardon sur environ 10 m dans une zone d'atterrissement peu profonde. Les 70 derniers m seront réalisés en rive gauche sur la langue d'alluvions émergées.

Un dispositif temporaire d'isolement de la zone de travaux et de restitution du débit du gardon sera mis en place. (Création de Batardeaux à l'amont et à l'aval du chantier, dérivation complète des eaux du gardon.)

Aucune manipulation de produits polluants (hydrocarbures, huiles...) ne s'effectuera dans le cours d'eau ou à proximité. Des aires de stationnement des engins et du matériel seront aménagées à proximité.

La zone de chantier restera propre tous les soirs et aucun engin, débris ou excédent de matériaux ne seront laissés.

Après les travaux les engins et le matériel utilisés seront évacués et la zone de chantier débarrassée de tout débris.

Afin d'évaluer les potentialités productives du nouvel ouvrage, un pompage d'essai de réception. Il permettra à l'hydrogéologue agréée d'émettre un avis définitif dans le cadre de la régularisation des ressources en eau du SIAEP sera réalisé .

Un pompage temporaire sera effectué durant la période des travaux : (une pompe vannée à 7,5m³/h sera placée à 90 m en amont du captage actuel, et raccordée par une canalisation flexible agréée à la canalisation de refoulement existante en sortie de l'actuel puits. Un filtre à sable sera mis en place avant le traitement de désinfection qui continuera à fonctionner.

La baignade de Saumane sera fermée.

Le colmatage de la frayère (80 m²) située en aval du pont de Saumane sera probable.

La durée nécessaire des travaux est estimée à 1 mois et demi avec démarrage en juillet. Ils ont été répartis en 4 phases : travaux préliminaires, terrassements, pose du drain et du matelas Reno à l'avancement, finitions.

La qualité de l'eau du Gardon est suivie à environ 9,5 km en aval du site étudié, sur la commune de Peyrolles..Le Gardon présente une qualité écologique moyenne et qualité chimique mauvaise, assorties d'une incertitude élevée. Dans la zone étudiée, la bonne qualité de l'eau est atteinte.

La fréquentation du Gardon est très forte à Saumane pour la pêche . Une zone de baignade est aménagée à environ 200 m en aval de la zone des travaux par un seuil à travers le Gardon permettant le rehaussement de la ligne d'eau. Cette baignade sera fermée par la commune le temps des travaux ;

Il existe plusieurs campings situés en aval du projet (Capou, CGU, le Verdier et château de l'Hom). Au droit de ces campings se trouvent quelques baignades sauvages non autorisées)

Note du Commissaire Enquêteur : Les Campings du Capou et du CGU se trouvent à l'amont du projet, et non à l'aval)

Le contexte piscicole du Gardon a été particulièrement bien étudié. Un inventaire a été réalisé en juin 2009. On constate des dysfonctionnements liés à une température de l'eau bien trop élevée à hauteur de Saumane, qui touchent l'ensemble des espèces. La truite Fario, la Loche franche et le Vairon sont très en deçà de leurs abondance optimales. Par contre le Blageon, le Chevesne et le Goujon sont au contraire d'abondance supérieure à leur situation optimale.

Pendant la période des travaux, un inventaire des incidences du projet a été effectué en ce qui concerne : les berges, les habitats aquatiques, les peuplements piscicoles, la qualité des eaux superficielles, l'écoulement, la sécurité publique et la faisabilité technique. Usages et paysages, eaux souterraines. Les mesures de compensation de ces incidences ont été identifiées.

Compatibilité avec les documents réglementaires : le projet permettant de rétablir la continuité écologique locale du gardon est compatible avec les orientations du SDAGE. L'état quantitatif et l'état chimique de la masse d'eau sont évalués comme bons dans les documents du SDAGE

Le projet qui permet l'amélioration locale des milieux aquatiques est compatible avec les objectifs du SAGE

CHAPITRE 4 – DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

M. le Vice-président délégué du Tribunal Administratif de Nîmes par décision N° E18000020/30 a désigné M. Pierre Fériaud pour conduire l'enquête publique. :

Par Arrêté préfectoral du 27 mars 2018 M. Le Préfet du Gard a ouvert l'enquête publique et défini les modalités de la procédure.

L'enquête publique a été prescrite pour une durée de 22 jours, du vendredi 27 avril 2018 au 18 mai 2018 inclus.

Cette enquête concerne le dossier de déclaration général (DIG) au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement présenté par le SIAEP (Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable des communes de Saumane et de l'Estréchure) pour le projet de pose d'une tranchée drainante dans le lit du Gardon sur la commune de Saumane

La commune de Saumane est désignée commune siège de l'enquête.

Le dossier et le registre d'enquête ont été déposés dans la mairie de Saumane pour être tenus à la disposition du public aux heures habituelles d'ouverture de la mairie depuis l'ouverture de l'enquête, le 18 avril janvier jusqu'au dernier jour de l'enquête le 18 mai 2018L

Le dossier pouvait également être consulté sur le site de la commune pendant toute la durée de l'enquête :<https://saumane-en-cevennes.fr>

4.1 Information du public

L'avis d'ouverture d'enquête a été affiché en mairie de Saumane et de l'Estréchure, ainsi que sur le panneau d'information du SIAEP à l'Estréchure à partir du 12 avril 2018 et jusqu'à la fin de l'enquête publique, comme cela a été vérifié par le commissaire enquêteur

En outre l'avis d'enquête a été publié dans les journaux :

***Midi Libre** les 11 avril 2018 et 2 mai 2018*

***La Marseillaise** les 11 avril et 2 mai 2018*

Les observations du public ont été consignées sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles ouvert à cet effet, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur

Le public pouvait également faire part de ses observations et propositions par courriel à l'adresse suivante : [.siaepenquetepublique@laposte.net](mailto:siaepenquetepublique@laposte.net)

4.2 Les permanences du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur a reçu les observations écrites et orales à la mairie de Saumane les :

Vendredi 27 avril 2018 de 14 heures à 17 heures

Vendredi 18 mai 2018 de 14heures à 17 heures

4.3 Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête le commissaire enquêteur a clos et signé le registre d'enquête, et il a rassemblé le dossier soumis à l'enquête et le registre d'enquête pour les remettre avec son rapport à l'Autorité Organisatrice (DDTM du Gard)

4.4 Procès verbal des observations.

Le commissaire enquêteur a rencontré le 23 mai la responsable du projet, madame Laurette Angéli, Vice-Présidente du SIAEP DE L'ESTRECHURE SAUMANE.

La réponse aux observations a été reçue par le commissaire enquêteur le 1^{er} juin 2018

CHAPITRE 5- CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

5.1. Sur la procédure

Le commissaire enquêteur constate que la procédure qui avait été définie par l'arrêté préfectoral du 27 mars 2018 a été parfaitement suivie :

Les avis d'enquête ont bien été affichés comme prévus sur le panneau de la mairie de Saumane et sur celui de la mairie de l'Estréchure, ainsi que sur celui du SIAEP à l'Estréchure. Ils ont été publiés dans 2 journaux locaux (Midi Libre et La Marseillaise aux dates conformes à la réglementation.

Le dossier a été mis à la disposition du public à la mairie de Saumane, aux heures d'ouverture, pendant toute la durée de l'enquête publique

Les permanences se sont tenues aux jours et heures prévus

Le Procès verbal des observations et la réponse du maître d'ouvrage se sont déroulés dans la forme et dans les délais prévus au code de l'environnement et à l'arrêté préfectoral.

Le registre d'enquête a été clôturé selon les dispositions prévues au code de l'environnement et à l'arrêté préfectoral d'organisation de l'enquête publique

5.2 Sur le projet et sa présentation au public.

Le dossier présenté au public. Ce dossier était complet. Parfaitement compréhensible par un public même non averti

5.3 Sur les observations reçues sur le registre d'enquête et les observations du commissaire enquêteur.

Le public n'a pas émis d'observation ni sur le registre d'enquête publique, ni sur l'adresse mail dédiée. Ce qui n'est pas surprenant car le captage du pont de Saumane est utilisé depuis longtemps et le public le considère comme très important pour l'alimentation en eau potable de la population

Par ailleurs les parcelles concernées dans le lit de la rivière sont de très faibles valeurs économiques et sociales

De même le commissaire enquêteur n'a émis aucune observation. Il considère que les travaux seront réalisés dans le respect du code de l'environnement, et que les contraintes qu'ils vont générer pour le public sont minimales par rapport à l'intérêt du projet.

5.4 En définitive

Le captage du pont de Saumane dans le lit du Gardon est, dans la situation actuelle, une ressource incontournable, pour satisfaire l'alimentation de la population. Il est utilisé chaque année en période estivale et n'est pas remis en cause par le public.

Son aménagement permettra au SIAEP de le rendre conforme aux dispositions du code de l'environnement et d'avoir une assurance qu'il soit opérationnel chaque année lorsque, les sources utilisées pendant l'hiver, ne suffiront plus à assurer l'alimentation en eau potable de la population, en période estivale.

Les 23 terrains concernés par la Déclaration d'Intérêt Général (DIG) sont de petite taille situés dans le lit majeur de la rivière. Ils représentent une très petite surface (environ 5 ares) Ils n'ont à priori aucun intérêt économique ou social.

Les propriétaires ne se sont pas manifestés à l'enquête publique. Ce qui n'est pas surprenant. On peut donc en conclure qu'ils ne voient aucune objection à ce que leurs terrains soient utilisés pour la réalisation des travaux.

5.5 Conclusions et Avis du commissaire enquêteur sur la Déclaration d'intérêt Général

Compte tenu de l'intérêt de ce projet pour assurer la continuité de l'alimentation en eau de la population concernée pendant toute l'année

Compte tenu que l'enquête publique à travers les avis affichés en mairie de Saumane et de l'Estréchre et au siège du SIAEP et parus dans les journaux ont permis au public d'être informé du projet de travaux dans le Gardon

Compte tenu que les terrains qui seront utilisés pour la réalisation des travaux n'ont aucune utilité économique et sociale

Compte tenu que les dispositions relatives à la protection de la faune aquatique et du lit de la rivière seront prises, lors de la réalisation des travaux conformément au code de l'environnement.

Compte tenu que la déclaration d'intérêt général ne porte que sur des travaux de réalisation d'une tranchée drainante et non sur l'efficacité et la qualité de la ressource.

(Ces dernières seront analysées par des essais de pompage lors de la réception des travaux. Ils permettront à l'hydrogéologue agréé de donner un avis définitif sur l'utilisation de cette ressource destinée à alimenter la population en eau potable.)

Compte tenu que les conseils municipaux de Saumane et de L'Estréchure ont délibéré tous les deux favorablement sur la réalisation de la tranchée drainante dans le lit du Gardon,

J'émet un avis

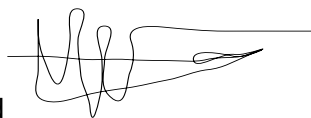
Favorable

À la demande de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) pour la pose d'une tranchée drainante dans le lit du Gardon sur la commune de SAUMANE.

Toutefois, j'émet une recommandation : Compte tenu de la fragilité de ce captage, face aux risques de pollutions organiques d'une part et aux crues éventuelles intempestives et destructrices du Gardon d'autre part je propose que l'effort de recherche d'autres ressources, moins soumis à ces risques que le captage, soit poursuivi au besoin au-delà du seul territoire de la commune.

Le commissaire enquêteur

Pierre Fériaud



Nimes le 12 juin 2018